

## **LE « PPRE passerelle »** Circulaire de rentrée 2011

### **Quelques principes de fonctionnement**

1. C'est d'abord un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), c'est-à-dire un dispositif spécifique d'apprentissage, d'accompagnement et de soutien (cohérent, adapté, coordonné et formalisé) qui est proposé lorsqu'un élève n'est pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences constitutives du palier 2 (cycle 3) du socle commun de connaissances et de compétences. Le document support à son élaboration est le même que celui utilisé dans le cadre ordinaire.
2. C'est un PPRE dont la mise en oeuvre est proposée et concertée entre l'école élémentaire et le collège. Il est élaboré dans un premier temps à l'école élémentaire (par l'enseignant de la classe de CM2 ou par le conseil de cycle 3, selon les pratiques d'école) à l'issue de l'évaluation nationale CM2 : Il est à mettre en place principalement pour les élèves du groupe le plus faible (initialement ceux ayant réussi moins de 33% des items) mais dont l'orientation vers le collège est prononcée.
3. L'évaluation bilan nationale repose sur un cahier des charges qui mesure les acquis des élèves à un moment clé de leur scolarité. Les domaines de compétences qui font prioritairement l'objet de cette évaluation sont ciblés et correspondent aux connaissances et aux capacités attendues à la fin du cycle 3.
4. Une « commission de liaison » (circulaire de rentrée 2011) est initiée par l'inspecteur de la circonscription et le chef d'établissement du collège de secteur (à laquelle se joindront les conseillers pédagogiques du 1<sup>er</sup> degré, les directeurs, le conseiller principal d'éducation, le conseiller d'orientation et les professeurs principaux en charge des classes de 6<sup>ème</sup>).
5. Au cours de cette réunion, les directeurs des écoles du secteur (accompagnés, dans toute la mesure du possible, des enseignants des classes de CM2 et les membres du RASED) présentent un tableau de liaison et transmettent les informations nécessaires à la poursuite des apprentissages. Les élèves qui font l'objet d'un « PPRE passerelle » sont identifiés, ainsi que le domaine de compétences prioritairement ciblé pour l'élaboration du dispositif.
6. Le « PPRE passerelle » est élaboré à l'école élémentaire, dans les jours qui suivent l'évaluation bilan du CM2. Les parents sont informés et concertés.
7. Les éventuels « stages de remise à niveau » en français et en mathématiques, proposés au cours des vacances, privilégieront les élèves qui bénéficient d'un « PPRE passerelle ». Le stage du mois d'août pourrait se dérouler au sein du collège.
8. Un bilan spécifique, centré sur les leviers qui ont permis à l'élève de progresser et sur les pratiques pédagogiques initiées auprès de cet élève, fait obligatoirement l'objet d'une communication aux professeurs en charge de la classe de 6<sup>ème</sup> d'accueil. En fonction des situations, elle peut être proposée soit en fin d'année ou au cours de la journée de pré-rentrée de l'année suivante.
9. Les professeurs du collège prennent connaissance de ces éléments, régulent les actions à conduire et proposent un dispositif d'aide, de soutien, d'attention et d'accompagnement dans la continuité de ce qui a été initié ; ils ajustent alors, si nécessaire, le PPRE passerelle. Dans toute la mesure du possible, il est souhaitable que les professeurs d'école soient associés à cette ajustement.

10. La mise en œuvre de ce PPRE passerelle peut se poursuivre jusqu'au terme de la période 1 de l'année scolaire. Le devenir de cet accompagnement appartient ensuite à l'équipe du collège, dans le cadre des PPRE « ordinaires ».

DOCUMENT DE TRAVAIL